

Département

De L'INDRE

Arrondissement

De LE BLANC

Commune de

MARTIZAY

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

ARRETES DU MAIRE **N° 2021-02 / 13 du 1^{er}/02/2021**

Portant organisation de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local
d'Urbanisme

Le Maire de la commune de MARTIZAY ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020, modifiée, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Martizay en date du 03/09/2010 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération n° 2019-07-06 du Conseil municipal de MARTIZAY en date du 23/07/2019 prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Vu les avis des personnes publiques associées (PPA) émis sur le projet d'élaboration du PLU arrêté le 29 janvier 2020 ;

Vu la décision n° E20000046/87 PLU 36 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges en date du 28 Septembre 2020 désignant Monsieur Benoît MICHEL, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête publique ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n° 2020-10-42 du 16 octobre 2020 portant organisation de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme du lundi 09 novembre 2020 jusqu'au samedi 12 décembre 2020 est abrogé.

Article 2 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MARTIZAY à partir du lundi 1^{er} mars 2021 à 10 h 00 jusqu'au vendredi 02 avril 2021 inclus à 17 h 00, soit pendant 33 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Benoît MICHEL, a été désigné commissaire-enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de LIMOGES.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur et destiné à recueillir les observations, seront tenus à la disposition du public en mairie de Martizay pendant la durée de l'enquête, du lundi 1^{er} mars 2021 au samedi 02 avril 2021 inclus :

- Le lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 8 h 30 à 12 h
- Le lundi, mercredi, vendredi de 13 h 30 à 17 h 00
- A l'exception des jours fériés

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Les pièces du dossier sont également mises à la disposition du public, pour information sur le site internet www.indre.gouv.fr ou www:/Martizay.fr

Un poste informatique sera mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête à la médiathèque de MARTIZAY durant les heures d'ouverture au public :

- les mardi, mercredi et jeudi de 10 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 18 h 00
- et les vendredi et samedi de 10 h 00 à 12 h 00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la mairie de Martizay dès la publication du présent arrêté.

Les observations, propositions pourront également être adressées au commissaire-enquêteur : par courrier jusqu'au vendredi 02 avril 2021 à 12 h 00 au siège de l'enquête publique, à l'adresse : Mairie de MARTIZAY – COMMISSAIRE ENQUETEUR – ENQUETE ELABORATION PLU – 6, Rue de l'Europe 36220 MARTIZAY avec la mention ne « PAS OUVRIR » ;

Par voie électronique jusqu'au vendredi 02 avril 2021 à 17 h 00 à l'adresse suivante : mairie@martizay.fr en indiquant en objet : « Enquête publique – Elaboration du PLU ».

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra le public au siège de la mairie de Martizay – 6 rue de l'Europe aux jours et heures suivants :

- **Lundi 1^{er} mars 2021 de 10 h 00 à 12 h 00**
- **Mardi 09 mars 2021 de 10 h 00 à 12 h 00**
- **samedi 20 mars 2021 de 10 h 00 à 12 h 00**
- **samedi 27 mars 2021 de 10 h 00 à 12 h 00**
- **Mercredi 31 mars 2021 de 14 h 00 à 16 h 00**
- **Vendredi 02 Avril 2021 de 15 h 00 à 17 h 00**

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de MARTIZAY le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et de ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie de son rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Limoges et au Préfet de l'Indre.

Dès la fin de la consultation du public, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le responsable du projet et communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. Ledit responsable disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 : A l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal décidera des éventuelles modifications à apporter au projet pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, et se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanismes (PLU).

Article 7 : En application de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux suivants :

- La Nouvelle République
- L'Aurore Paysanne

L'avis d'enquête sera également publié sur les sites internet : www.indre.gouv.fr et www:/Martizay.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, en Mairie de Martizay – 6 rue de l'Europe 36220 MARTIZAY et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public.

Article 8 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. Hervé FLEURY, Maire, à la mairie de Martizay, pendant les heures d'ouverture au public, téléphone 02.54.28.01.32.

Article 9 : Mesures barrières – COVID 19 – Organisation de la distanciation et mesures d'hygiène pour le public.

L'accueil du public dans la salle de la mairie se fera à partir des portes extérieures situées face à l'entrée de la cour. Les conditions d'accueil par le commissaire enquêteur devront satisfaire aux mesures barrières rappelées dans un protocole affiché à l'entrée de la salle qui devra être rigoureusement respecté ; en particulier :

- Port du masque obligatoire, les personnes sans masques sont refusées ;
- Gel hydro alcoolique et gants pour la consultation du dossier à disposition ;
- Rappel des mesures d'hygiène et de distanciation ;
- UNE SEULE personne (ou un COUPLE) admis à la fois ;

Le commissaire enquêteur pourra refuser l'accès à toute personne présentant des signes évidents d'infection (toux, respiration difficile, etc...)

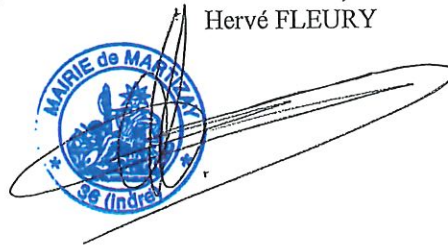
Article 10 : Deux places de parking seront réservées dans la cour de la Mairie pour les permanences.

Article 101 : Le Maire de la Commune de Martizay est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement du Blanc
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges
- Monsieur le Commissaire-enquêteur.

MARTIZAY, le 1^{er} Février 2021

Le Maire,
Hervé FLEURY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
Le 05/02/2021
et Publication ou notification
Du 05/02/2021 Le Maire.

